



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service Communication et Animations

**OBJET : APPEL À PROJETS RELATIF À L'OCCUPATION  
DE L'ORANGERIE DU PARC DE BAGATELLE (PARIS 16<sup>e</sup>)  
POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE ACCOUSTIQUE**

***Règlement de l'appel à projets***

Année de consultation : 2024

- Début février : publication de l'AAP et mise en ligne du dossier de consultation
- 05 février : ouverture de l'appel à projets et publication sur paris.fr
- 15 et 22 février : visites organisées avec les futurs candidats
- 03 mars : date limite de dépôt des candidatures (jusqu'à 17h00)
- 04 mars - 05 avril : analyse des candidatures
- À partir du 08 avril : désignation des lauréats



**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service Communication et Animations**

## **Préambule**

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public (CODP) dans l'enceinte du parc de Bagatelle (16<sup>e</sup>).

La Ville de Paris conclura une convention d'occupation précaire avec le futur occupant pour une durée de 5 ans.

Il ne s'agit donc pas de confier à l'occupant la gestion d'un service public, dont la dévolution serait assujettie aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ni de conclure un marché public qui serait soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

## **Partie I – Objectifs et cadre juridique de la consultation**

Situé dans le Bois de Boulogne et accessible par la route de Sèvres à Neuilly et par l'allée de Longchamp via la grille d'honneur, le parc de Bagatelle (24 hectares) est l'un des plus grands parcs de la capitale. Il s'agit d'un des quatre sites du Jardin Botanique de la Ville de Paris. Il a été labellisé « Jardin Remarquable » par le Ministère de la Culture en 2018. C'est aussi un lieu patrimonial créé en 1775 et racheté par la Ville de Paris en 1905, qui compte plusieurs bâtiments remarquables, dont l'orangerie qui date de 1865.

Les heures d'ouverture du parc de Bagatelle sont :

- Du 1<sup>er</sup> à l'horaire d'hiver (jour de changement d'heure) : 9h30-18h30 ;
- De l'horaire d'hiver au dernier jour de février : 9h30 – 17h ;
- Du 1<sup>er</sup> mars à l'horaire d'été (jour de changement d'heure) : 9h30 – 18h30 ;
- De l'horaire d'été au 30 septembre : 9h30-20h.

L'entrée au parc de Bagatelle est payante du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. En 2023, le tarif d'entrée allait de 2,60€ (plein tarif) à 1,50€ (tarif réduit). Toutefois, L'exonération du droit d'entrée au parc de Bagatelle est accordée aux spectateurs en possession de leur place de concert. Si l'occupant souhaite faire bénéficier les festivaliers de cette exonération, il devra installer une billetterie avant les caisses du parc et informer la Ville de Paris du dispositif qu'il souhaite mettre en place.



**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service Communication et Animations**

**1- Objet de l'appel à projets et destination des lieux**

La Ville de Paris lance un appel à projets dans le but de mettre à disposition d'un occupant l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16<sup>e</sup>) pour une programmation de concerts de musique acoustique de mi-mai à fin septembre. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux. Une visite préalable du site est organisée selon les conditions indiquées à la partie II article 2.2 du présent document.

La convention entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera en effet le site mis à sa disposition à des fins privées.

Les candidats ont une grande latitude de proposition selon un mode de gestion adapté aux exigences du spectacle vivant musical. Titulaire d'une CODP, l'occupant prendra en charge la programmation artistique et culturelle, l'accueil et la sécurité du public, la communication (visuels et site internet), les droits d'auteur et de captation audiovisuelle, la gestion de la billetterie des concerts.

Conformément à la destination des lieux, les candidats pourront proposer une programmation de concerts de musique acoustique. Ils proposeront librement les jours et horaires de diffusion adaptés à leur projet dans la limite du temps d'occupation du site qui pourra s'échelonner de mi-mai à fin septembre, à l'exception de la période de la première quinzaine du mois de juin.

La CODP est prévue pour une durée maximale de 5 ans.

**2- Descriptif des bâtiments et conditions générales d'occupation**

**2.1- Descriptif**

Le bâtiment est situé dans le parc de Bagatelle, route de Sèvres à Neuilly - Bois de Boulogne 75016 Paris. L'Orangerie est un établissement de type L classé en 4<sup>e</sup> catégorie d'une surface intérieure de 240 m<sup>2</sup>. Sa capacité d'accueil est de 250 personnes assises maximum. La mise en place de la salle devra respecter les normes de sécurité avec la disposition des blocs chaises (annexe 1).



**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service Communication et Animations**

Dans le cadre des manifestations organisées par l'occupant, la Ville de Paris met à disposition le matériel suivant en l'état d'usage :

- Seulement à partir de mi-juin, une estrade de 30m<sup>2</sup> environ comprenant un escalier côté salle et un escalier donnant sur l'arrière ;
- 240 chaises pour les concerts et 10 pour les loges ;
- 1 banque d'accueil ;
- 5 tables à l'arrière de l'estrade ;
- 1 container de 660 litres pour les ordures ménagères, avec le logo « Festival » ;
- 1 branchement électrique à l'extérieur de l'orangerie côté estrade ;
- Un emplacement (25m<sup>2</sup>) du côté de l'aire technique des jardiniers pour disposer une tente (à la charge de l'occupant).

L'ouverture et la fermeture de l'Orangerie seront assurées systématiquement par les Agents d'Accueil et de Surveillance (AAS) de la Ville de Paris. Toutes fermetures après les horaires habituels du parc seront assurées par les AAS de la Ville de Paris, aux frais de l'organisateur.

### **3.1- Conditions générales d'occupation**

#### **3.2.1- Économie générale du contrat**

La CODP ne confère aucun droit réel sur le site et les installations. L'occupant ne pourra donc pas hypothéquer les biens mis à disposition afin de garantir d'éventuels emprunts.

La durée de la CODP sera corrélée à l'occupation nécessaire en vue de la programmation.

L'occupant aura la faculté de contracter avec des partenaires pour la mise en œuvre d'activités. Il informera la Ville de Paris de sa programmation.

Tout contrat par lequel l'occupant autorise un tiers à utiliser des biens qui ont été concédés dans le cadre de la présente convention doit être expressément agréé par la Ville de Paris.

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance dont le montant est déterminé par une délibération adoptée par l'organe délibérant de la Ville de Paris (actuellement 8% des recettes HT).



**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement**  
**Service Communication et Animations**

Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition est précaire et révoquant à tout moment. L'occupant ne bénéficie pas d'un droit à renouvellement à l'expiration de la convention et la Ville de Paris peut, si l'intérêt public l'exige, résilier l'autorisation contractuelle avant son terme pour un motif d'intérêt général avec, le cas échéant, le versement d'une indemnité.

L'occupant devra souscrire une assurance des biens et des personnes au titre des dommages causés à l'immeuble et des activités qu'il y exercera, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.

### **3.2.2- Conditions d'exploitation de l'orangerie du parc de Bagatelle**

L'occupant devra respecter les dispositions de la « Règlementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris » ainsi que la « Charte des événements éco responsables de la Ville de Paris » (annexes 2 et 3).

L'organisation d'événements en dehors des heures d'ouverture au public du parc de Bagatelle est autorisée sous réserve de respecter un horaire maximal de 23 heures (heure de fin d'évacuation du public).

L'organisation d'événements privés pendant les heures d'ouverture du parc de Bagatelle au public n'est pas autorisée.

### **3.2.3- Autorisations diverses**

L'occupant aura la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, notamment celles délivrées par le Ministère de la Culture en tant qu'entrepreneur de spectacles (licence 2 et/ou 3 d'entrepreneur de spectacles).

Il fera en sorte que les conditions d'accueil du public soient conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police de Paris.

Il devra tout particulièrement veiller au strict respect des dispositions réglementaires que les services de l'État pourraient être amenés à adopter pendant la période concernée, compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire ou sécuritaire sur le territoire.



**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service Communication et Animations**

### **3.2.4- Entretien des biens mis à disposition**

La Ville de Paris met les équipements dont il est question à la disposition de l'occupant en ordre de marche. Elle prendra à sa charge les travaux du propriétaire conformément à l'article 606 du Code civil ainsi que les travaux d'entretien et réparation courants qu'elle jugera nécessaires. Il est précisé que les fluides nécessaires à l'activité du lieu (électricité, eau) seront à la charge de la Ville de Paris.

L'occupant aura à sa charge les frais de sécurité et de gardiennage de l'Orangerie du parc de Bagatelle. Il fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Le nettoyage est à la charge de l'occupant et devra être accompli dès le lendemain matin de chaque manifestation.

### **3.2.5- Vie du contrat**

À l'expiration du contrat, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement. Tout contrat de sous-occupation qui viendrait à être conclu par l'occupant (sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris) ne pourra échoir postérieurement à la fin du contrat pour lequel la présente consultation est lancée.

<b>Partie II – Organisation de la consultation et documents à fournir par le candidat</b>
---

#### **1- Critères d'attribution**

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

##### **Critère 1 - Qualité du projet artistique et culturel :**

- Ligne artistique générale proposée : positionnement et identité du festival, richesse de la programmation, pertinence des profils d'artistes pressentis, combinaison de talents émergents avec des artistes confirmés, croisements avec d'autres événements culturels, partenariats artistiques et culturels, ouverture à un public large et varié.



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service Communication et Animations

**Critère 2 – Qualité des propositions en adéquation avec l'Orangerie de Bagatelle :**

- Présentation d'une offre compatible avec la destination et l'identité du site et capacité à assurer l'animation culturelle du site.
- Prise en compte de l'environnement à travers notamment le respect des dépendances mises à disposition, la consommation d'énergie, la maîtrise des flux lumineux, la maîtrise des émissions sonores.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'écarter des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

**2- Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis**

**2.1- Information des candidats**

Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance du présent dossier de consultation, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/pages/appel-a-projets-relatif-a-l-occupation-du-domaine-public-de-l-orangerie-du-parc-de-bagatelle-paris-16e-pour-l-organisation-d-un-festival-de-musique-acoustique-18501>).

Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires devront en faire la demande, par écrit, à l'adresse spécifiée ci-dessus. Ils pourront également adresser un courriel à [deve-sca-animation@paris.fr](mailto:deve-sca-animation@paris.fr). Une réponse commune à toutes les questions posées sera adressée à l'ensemble des candidats par mail une fois par semaine.

**2.2- Présentation des candidatures et des propositions**

Les candidats seront invités à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant :



**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service Communication et Animations**

- Une déclaration de candidature : ce document comprendra une présentation du candidat avec :
  - o Son nom ;
  - o Sa forme juridique ;
  - o Sa raison sociale.
  
  - o Un dossier de présentation du projet d'occupation temporaire de l'Orangerie du parc de Bagatelle selon les modalités fixées dans le dossier de consultation, en 2 parties à respecter scrupuleusement :
  
  - o Une présentation du candidat démontrant sa capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public qui lui serait confié. Ses références et expériences seront précisées, ainsi que les prestataires ou partenaires qu'il souhaite s'adjoindre ;
  - o Le projet culturel et artistique avec intentions de programmation.
  
- Un certificat de visite du site (délivré par un agent de la Ville de Paris - DEVE).  
Visites proposées les 15 et 22 février de 9h30 à 12h30.  
Inscription préalable obligatoire sur [deve-sca-animation@paris.fr](mailto:deve-sca-animation@paris.fr) au plus tard l'avant-veille des jours de visites (soit les 13 et 20 février).

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à cette adresse [deve-sca-animation@paris.fr](mailto:deve-sca-animation@paris.fr) avec comme objet la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGERIE DU PARC DE BAGATELLE », accompagné du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cet envoi contiendra la totalité des pièces du dossier.

### **3- Date limite de remise des dossiers**

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse mail indiquée ci-dessus **au plus tard le 3 mars 2024 à 17h00**. Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés. Les envois reçus après la date et l'heure limite de dépôt seront retournés à leur expéditeur, sans avoir été ouverts.

### **ANNEXES**

- Annexes 1 : Plans orangerie de Bagatelle ;
- Annexe 2 : Règlementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris ;
- Annexe 3 : Règlementation des bois appartenant à la Ville de Paris ;
- Annexe 3 : Charte des événements éco responsables de la Ville de Paris.